

**SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini et par visioconférence, ce 18^e jour d'octobre 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Mireille Tremblay, vice-présidente;
M^{me} Marie-Claude Néron;
M^{me} Annie Girard;
M^{me} Chantale Nadeau;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M. Joël Tremblay;
M^{me} Audrey Piquette;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. André Desmarquis;
M^{me} Marie-Eve Sasseville;
M^{me} Maryse Perron Chartier;
M^{me} Zoé Paradis,.

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absence :

M. Daniel Gauthier, membre de la communauté.

Invités :

M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières;
M. Stéphane Bilodeau, directeur du Service des ressources informatiques;
M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 6 octobre 2022 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Prestation du serment d'une nouvelle administratrice

En vertu de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, M^e Annie Tremblay, secrétaire générale, a été désignée par le directeur général pour procéder à l'assermentation de M^{me} Marie-Eve Sasseville, nouvelle administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

Celle-ci a prêté serment de remplir les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.

SERMENT D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Je, Marie-Eve Sasseville, domiciliée au 627, rue des Ursulines à Roberval, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : _____

Assermentée solennellement devant moi, le 4 octobre 2022.

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale

4. Dépôt de la déclaration d'intérêts 2022-2023 de la nouvelle administratrice

CA-0355-10-22

Il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt de la déclaration d'intérêts qui a été reçue dans les délais prescrits et remise à la secrétaire générale qui la mettra sous scellé, considérant les renseignements personnels qu'elle contient;

QU'il soit convenu que les membres du comité de gouvernance et d'éthique et la présidence soient les seuls à en prendre connaissance.

ADOPTÉ

5. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0356-10-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 12.7. Approbation des plans des ressources informationnelles (DUS, PIDRI et PQI-RI);
- 12.8. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-01-09-22 et CRR-02-09-22);
- 12.9. Lettre d'intention au bénéfice de la Ville de Roberval en lien avec un projet de complexe aquatique.

A D O P T É

6. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

7. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

8. Rapports des comités du conseil d'administration**8.1. Comité de vérification**

Il n'y a rien à signaler.

8.2. Comité des ressources humaines

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 4 octobre 2022 est déposé à titre informatif. M^{me} Mireille Tremblay, présidente du comité, présente les points discutés.

8.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

8.4. Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

8.5. Comité de gouvernance des ressources informatiques

Il n'y a rien à signaler.

8.6. Comité des ressources éducatives

Il n'y a rien à signaler.

8.7. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft nous informe qu'une rencontre a eu lieu le 11 octobre dernier. Elle explique que le Cégep bénéficie d'étudiants étrangers ce qui assure une stabilité de la clientèle. Le défi de recrutement d'élèves se situe au niveau des programmes préuniversitaires et non au niveau des programmes techniques.

Elle nous informe des nouveautés au niveau des services.

9. Présentation ou information au conseil d'administration**9.1. Affaires découlant du procès-verbal du 30 août 2022**

Les affaires découlant du procès-verbal du 30 août 2022 sont déposées à titre informatif.

9.2. Affaires découlant du procès-verbal du 27 septembre 2022

Les affaires découlant du procès-verbal du 27 septembre 2022 sont déposées à titre informatif.

9.3. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 25 août 2022 au 12 octobre 2022 est présentée à titre informatif.

9.4. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 30 août 2022 au 18 octobre 2022 est présenté à titre informatif.

9.5. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 25 août 2022 au 12 octobre 2022 est présenté à titre informatif.

9.6. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

9.7. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

9.8. Ici on trace des voies d'avenir – Les bons coups (septembre 2022)

Les bons coups des établissements pour le mois de septembre 2022 sont déposés à titre informatif.

10. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Mireille Tremblay, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

10.1. Adoption du procès-verbal du 30 août 2022

CA-0357-10-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 30 août 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

10.2. Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2022

CA-0358-10-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 27 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

11. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

12. Dossiers nécessitant une décision

12.1. Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

En conséquence,

CA-0359-10-22

il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant

d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
 4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
 7. QUE la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉ

12.2. Demande d'autorisation pour la vente d'une portion de terrain située sur le lot 5 605 716 (municipalité de Saint-Augustin)

ATTENDU la demande reçue de la municipalité de Saint-Augustin qui souhaite acquérir une partie du terrain de l'école Les Prés Verts appartenant au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a procédé à l'évaluation du dossier avant de prendre une décision quant à la cession ou la vente de terrain qui est sa propriété;

ATTENDU que le Centre de services scolaire peut disposer de cet espace servant déjà de chemin d'accès pour des installations municipales depuis plusieurs années;

ATTENDU l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique et l'article 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire qui permet au Centre de services scolaire de disposer d'un terrain sans l'autorisation du ministre étant donné sa valeur inférieure à 100 000 \$;

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU que le mode de disposition respecte la recommandation de la Société québécoise des infrastructures, soit de gré à gré;

ATTENDU que tous les frais de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur;

En conséquence,

CA-0360-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Zoé Paradis et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise la vente, par contrat notarié et aux conditions de ce dernier, à la municipalité de Saint-Augustin, d'une portion de terrain située au 710-712, rue Principale à Saint-Augustin, numéro de lot 5 605 716, d'une superficie de 457 m², au coût de 1 600 \$;

QUE la transaction s'effectue sans frais pour le Centre de services scolaire.

ADOPTÉ

12.3. Demande d'autorisation pour la vente du lot 4 087 725 (municipalité de Saint-Thomas-Didyme)

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen qui souhaite acquérir un lot appartenant au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a procédé à l'évaluation du dossier avant de prendre une décision quant à la cession ou la vente de terrain qui est sa propriété;

ATTENDU que le Centre de services scolaire peut disposer de cet espace non utilisé depuis plusieurs années;

ATTENDU l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique et l'article 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire qui permet au Centre de services scolaire de disposer d'un terrain sans l'autorisation du ministre étant donné sa valeur inférieure à 100 000 \$;

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU que le mode de disposition respecte la recommandation de la Société québécoise des infrastructures, soit par appel d'offres public;

ATTENDU que tous les frais de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur;

En conséquence,

CA-0361-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise la vente, par contrat notarié et aux conditions de ce dernier, au profit de l'acquéreur désigné, du terrain situé sur le chemin du Lac-à-Jim à Saint-Thomas-Didyme, numéro de lot 4 087 725, d'une superficie de 397 312,406 m², selon la soumission la plus élevée reçue suite à l'appel d'offres public;

QUE la transaction s'effectue sans frais pour le Centre de services scolaire.

ADOPTÉ

12.4. Demande d'autorisation pour la vente du terrain situé sur le lot 5 398 449 (municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean)

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen qui souhaite acquérir un terrain appartenant au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a procédé à l'évaluation du dossier avant de prendre une décision quant à la cession ou la vente de terrain qui est sa propriété;

ATTENDU que le Centre de services scolaire peut disposer de cet espace non utilisé depuis plusieurs années;

ATTENDU l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique et l'article 3 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire qui permet au Centre de services de disposer d'un terrain sans l'autorisation du ministre étant donné sa valeur inférieure à 100 000 \$;

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU que le mode de disposition respecte la recommandation de la Société québécoise des infrastructures, soit par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que tous les frais de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur;

En conséquence,

CA-0362-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise la vente, par contrat notarié et aux conditions de ce dernier, au profit de l'acquéreur désigné, du terrain situé sur le Petit Rang à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, numéro de lot 5 398 449, d'une superficie de 377,2 m², pour la somme de 300 \$;

QUE la transaction s'effectue sans frais pour le Centre de services scolaire.

ADOPTÉ

12.5. Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels

ATTENDU l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que M. Patrice Boivin, directeur général, étant la personne ayant la plus haute autorité au sein du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, délègue à M^e Annie Tremblay, secrétaire générale, toutes ses fonctions relatives à la protection des renseignements personnels;

En conséquence,

CA-0363-10-22

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M^e Annie Tremblay, secrétaire générale, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

DE transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉ

12.6. Institution du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que la composition du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels a été établie de la façon suivante, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

- Le responsable de l'accès aux documents;
- Le responsable de la protection des renseignements personnels;
- Le responsable de la sécurité de l'information;
- Le responsable de la gestion documentaire;
- Un représentant des services éducatifs;
- Un représentant du Service des ressources humaines;
- Un représentant du Service des ressources informatiques;
- Une direction d'établissement.

En conséquence,

CA-0364-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Néron et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets institue le comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et accepte la composition dudit comité telle que décrite ci-haut.

ADOPTÉ

Demande de huis clos

CA-0365-10-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 19 h 55.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0366-10-22

Il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 05.

ADOPTÉ

12.7. Approbation des plans des ressources informationnelles (DUS, PIDRI et PQI-RI)

ATTENDU la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI);

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit effectuer une Description de l'utilisation des sommes (DUS), une Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) et une planification sur dix ans comprise dans le Plan québécois des infrastructures en ressources informationnelles (PQI-RI);

ATTENDU le dépôt de la DUS, de la PIDRI et du PQI-RI le 30 septembre 2022 au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi qu'au secrétariat du Conseil du trésor via la plateforme SIGRI;

ATTENDU la nature confidentielle des informations contenues dans la DUS, la PIDRI et le PQI-RI;

En conséquence,

CA-0367-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets approuve la DUS, la PIDRI et le PQI-RI;

QU'il soit déterminé que la DUS, la PIDRI et le PQI-RI soient déclarés de nature confidentielle pour le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et qu'ils ne puissent être déposés publiquement.

A D O P T É

12.8. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-01-09-22 et CRR-02-09-22)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 27 septembre 2022;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-01-09-22 et CRR-02-09-22;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion le 11 octobre 2022 et le commentaire reçu à l'effet d'apporter une modification dans la résolution CRR-01-09-22 afin de remplacer le « ou » par un « et » dans la phrase suivante :

« ...Quant aux casques d'écoute, un seul sera fourni à l'élève au début de son primaire et de son secondaire... »;

ATTENDU que la modification proposée a été acceptée par les membres du comité consultatif de gestion;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0368-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Zoé Paradis et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-01-09-22 : RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LES ÉCOLES

QUE le Service des ressources informatiques ne fournisse plus les souris, puisque chaque équipement possède un pavé tactile. Quant aux casques d'écoute, un seul sera fourni à l'élève au début de son primaire et de son secondaire. Ce dernier devra assumer les coûts de la perte ou du bris par la suite. La valise sera fournie pour assurer la protection de l'équipement prêté. Tout autre élément perdu ou brisé devra être assumé par les parents selon l'article 18.2 LIP. Il est également convenu que ce sont les écoles qui factureront aux parents lors de bris ou de perte.

CRR-02-09-22 : DEMANDE D'AJOUT DE RESSOURCE

QU'il y ait ajout d'un poste de secrétariat dans le secteur nord afin de faire du remplacement dans les établissements pendant toute l'année pour éventuellement l'affecter sur un nouveau poste disponible.

A D O P T É

12.9. Lettre d'intention au bénéfice de la Ville de Roberval en lien avec un projet de complexe aquatique

ATTENDU l'intention de la Ville de Roberval de se doter d'un complexe aquatique au bénéfice de sa population;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit procéder impérativement, dès cette année, à la rénovation des infrastructures de la piscine en raison de l'état de celles-ci et de son obligation d'assurer la sécurité pour la clientèle utilisatrice;

ATTENDU l'entente de partenariat entre la Ville et le Centre de services scolaire pour l'utilisation de la piscine, par la Ville, au bénéfice de la population;

ATTENDU la demande de la Ville auprès du Centre de services scolaire d'être partenaire dans son nouveau projet de complexe aquatique en rendant accessible l'emplacement de la structure existante et en acceptant que la Ville investisse pour l'ajout d'espaces additionnels selon ses besoins;

En conséquence,

CA-0369-10-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Néron et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de rendre disponible l'emplacement physique nécessaire pour un projet de développement de complexe aquatique par la Ville de Roberval dans le respect de l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec et des obligations imposées par celui-ci au Centre de services scolaire.

ADOPTÉ

13. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

14. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 13 décembre 2022, à 19 h, au Centre administratif de Roberval.

15. Évaluation de la rencontre

Les membres ont rempli le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

16. Levée de la séance

CA-0370-10-22

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,

Janot Pagé Kroft

Annie Tremblay, avocate